

REGLEMENT INTERIEUR

Club des Dauphins d'Annecy

ARTICLE 1: MODALITE D'INSCRIPTION

Des pièces sont à fournir obligatoirement pour valider l'adhésion au club (voir liste en annexe 1)

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Les règles relatives au fonctionnement du club des DAUPHINS sont valables pour une durée de douze mois correspondant à la saison sportive.

L'entraînement est placé sous la responsabilité de la Direction Technique des Dauphins d'Annecy qui la délègue aux entraîneurs qui en déterminent les modalités.

Les nageurs sont sous la responsabilité du club dès qu'ils rentrent au bord du bassin en présence de l'entraîneur.

Ils le demeurent jusqu'à la fin du créneau et n'ont pas la possibilité de quitter le groupe sans autorisation parentale.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement ait bien lieu (affichage dans l'entrée, site internet, communication aux enfants).

ARTICLE 3: PRESENCE

Pour les CRESAA et HA

Les entraînements sont tous obligatoires.

Chaque nageur doit informer la direction technique en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et fournir des motifs.

Seules les absences pour raisons sportives justifiées ou pour raisons médicales attestées par un certificat médical seront autorisées.

Pour les autres groupes merci d'informer le club de toute absence

ARTICLE 4 : ATTITUDE

Pour les CRESAA et HA

Le nageur se doit d'avoir au club, à l'entraînement, en compétition, à l'école, à l'extérieur un comportement exemplaire : assiduité, respect, politesse, écoute, engagement.

Chaque nageur aura une charte qui fera foi d'un réel engagement.

Cette dernière sera signée par lui-même, par ses parents, par le président du club, par l'entraîneur. Tout manquement à une clause de la charte entraînera des sanctions.

Pour les autres groupes

Le nageur se doit d'avoir au club, dans les vestiaires, à l'entraînement, en compétition un comportement exemplaire : respect, politesse, écoute, engagement

Les parents de nageurs se doivent d'avoir au club, à l'entraînement, en compétition au bord du bassin un comportement exemplaire.

Les parents se doivent de rester spectateurs et ne doivent pas donner de conseils techniques. Ceux-ci sont à la charge de l'entraîneur.

ARTICLE 5: SUIVI MEDICAL

Pour les CRESAA et HA

Les nageurs des Dauphins d'Annecy doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires et aux éventuels contrôles anti dopage.

ARTICLE 6 : DOPAGE

Conformément à l'esprit de la règle VI de la charte sportive de haut niveau, les sportifs des dauphins

ARTICLE 6 : DOPAGE

Conformément à l'esprit de la règle VI de la charte sportive de haut niveau, les sportifs des dauphins d'Annecy s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants.

Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer en cas échéant, à toute action de prévention à l'initiative de la FFN ou du mouvement sportif.
De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac, ou de drogue (quelle qu'en soit la nature) dans l'enceinte de l'établissement, mais également au cours des différentes actions sportives (stage, compétitions).
Dans le cas contraire, ils s'exposent à une sanction qui pourra être prise sans délais, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 7 : TENUE

Les nageurs qui intègrent le club des Dauphins d'Annecy concourent pour le compte et sous les couleurs du club.

Ils se doivent donc de porter l'équipement du club.
L'équipement minimum du nageur est à sa charge: un maillot de bain, une paire de lunettes, une paire de palmes, un tuba frontal, un sac filet pour le stockage.
A partir du niveau régional, le survêtement du sponsor du club est obligatoire.

ARTICLE 8: SECURITE

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans les vestiaires ou au bord des bassins

ARTICLE 9 : DIFFUSION D'IMAGES

L'association pourrait être amenée à prendre des photos et à filmer les cours ou les compétitions. Des diffusions sont possibles à des fins de communication (presse, internet, site, etc...).

ARTICLE 10 : COTISATION

Tout trimestre commencé est dû.

Modalité de remboursement en cours de saison d'une cotisation :

- uniquement sur motif médical justifié par un certificat médical
- remboursement pour une absence minimum d'un trimestre. Tout trimestre commencé ne sera pas remboursé

- trimestres : 1^{er} septembre au 31 décembre
- 1^{er} janvier au 31 mars
- 1^{er} avril au 30 juin

Les séances annulées en raison de compétitions internes, vidange ou autres motifs, notamment dus à la gestion par la collectivité des bassins ne peuvent donner lieu à un remboursement. Le club proposera à chaque fois que possible des séances de remplacement.

La licence, les frais de dossier et la caution pour l'engagement bénévole ne peuvent faire l'objet d'un remboursement dans ce cadre

ARTICLE 11 : STAGES COMPETITIONS

Lorsque les actions sportives (compétitions, stages) sont à l'initiative des Dauphins, celui-ci assure la logistique.

ARTICLE 12 :

Toute décision nécessitée par des circonstances non prévues dans le présent règlement est du ressort du bureau des Dauphins d'Annecy assisté si nécessaire par la Direction Technique.

ANNEXE 1

Pièces à fournir obligatoirement

- Une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.
- Une photo d'identité avec nom et prénom au dos.
- Un certificat médical de moins de trois mois qui stipule l'aptitude à la pratique de la natation.
- Le règlement de la cotisation (en 1, 2 ou 3 chèques, coupon sport, chèques vacances).
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.
- Coupon réponse qui certifie la lecture et l'acceptation du règlement intérieur.
- Un chèque de caution pour les groupes nageurs

SIGNATURE REGLEMENT INTERIEUR
Club des Dauphins d'Annecy

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions de participation et du fonctionnement de l'association et je m'engage à les respecter.

J'autorise :

- mon enfant à participer aux activités de la saison sportive organisées par les Dauphins d'Annecy.
- le club à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence dans la mesure où les circonstances obligeraient un recours hospitalier ou clinique et à faire tous les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accident (intervention chirurgicale urgente, maladie contagieuse, ou toute autre affection grave après consultation d'un praticien à l'enfant)
- le club à transporter mon enfant pour tout déplacement sur les lieux d'activités, et décharge l'association ainsi que ses adhérents de toute responsabilité à cet égard.
- le club à utiliser les photos ou films pris dans le cadre des activités du club.

NOM-PRENOM.....

Fait à....., le

Signature de l'adhérent et du représentant légal :
(écrire avant « lu et approuvé »)